

Assemblée communale de la commune mixte de Crémines

Jeudi 4 décembre 2025 à 19h30

Salle 2 de la halle de gymnastique de Crémines

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2026 du Syndicat scolaire du Grand Val (décision).
2. Modification du règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val, art. 10 concernant la composition de la commission scolaire (décision).
3. Règlement relatif à l'école à journée continue du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision).
4. Crédit d'engagement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val de chf 180'000.- pour l'équipement (mobilier + matériel) des nouvelles salles de classe et d'une salle de biologie pour le Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision).
5. Voter les crédits d'engagement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val pour différentes dépenses périodiques nécessaires au fonctionnement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision).
6. Budget 2026 du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision).
7. Règlement concernant l'utilisation des outils informatiques (décision).
8. Ordonnance 2026 sur les taxes eaux usées (information).
9. Crédit d'engagement pour la dépense périodique concernant l'engagement d'un apprenti (décision).
10. Budget 2026 de la Commune mixte de Crémines (décision).
11. Décompte final – Benne à verre (information).
12. Plan financier 2024 à 2029 (information).
13. Divers.

Dès le 30 octobre 2025, les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune :

- Budget 2026 du Syndicat scolaire du Grand Val
- Projet de modification de l'art. 10 du Règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Règlement relatif à l'école à journée continue du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Budget 2026 du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Liste des crédits d'engagement pour les différentes dépenses périodiques nécessaires au fonctionnement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Règlement concernant l'utilisation des outils informatiques
- Crédit d'engagement pour la dépense périodique concernant l'engagement d'un apprenti
- Budget 2026 de la Commune mixte de Crémines
- Ordonnance 2026 sur les taxes eaux usées

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Pour le point 2, « Modification du règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val, le recours doit être déposé auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crémines, le 29 octobre 2025.